

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE À
LA SALLE #3 DU CENTRE POLYVALENT, LE MARDI 24 MARS 2020
À 20h00.**

Sont présent(e)s :

Sur place	M. Georges Deschênes	Maire
En ligne	M. Sylvain Deschênes, conseiller :	siège n° : 1
En ligne	M. Étienne Lévesque, conseiller :	siège n° : 2
En ligne	M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4
Sur place	M. Serge Fournier, conseiller :	siège n° : 5

Sur place M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont absents :

M ^{me} Bianca Gagnon, conseillère :	siège n° : 6
M. Stéphane Deschênes, conseiller :	siège n° : 3

Les membres du Conseil forment quorum.

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare ouverte la séance à 20h04, aucune personne n'assiste à la séance cette dernière étant à huis clos en fonction du décret gouvernemental relatif à la gestion de la pandémie de COVID-19.

Ordre du jour

- 1. Ouverture d'assemblée**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Présentation et adoption des états financiers 2019 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski**
- 4. Nomination d'un vérificateur pour les années 2020-2021-2022**
- 5. Taux d'intérêt applicable sur les comptes de taxes**
- 6. Demande d'autorisation à la CPTAQ monsieur Mikaël Lévesque**
- 7. Demande d'autorisation à la CPTAQ Ministère des Transports du Québec**
- 8. Période de questions basées uniquement sur les points à l'ordre du jour**
- 9. Clôture et levée de l'assemblée**

20-03-56 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-57 3- PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2019 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE Les états financiers 2019 sont présentés et déposés par madame Manon Albert de la firme Mallette.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE les états financiers de la Municipalité de Saint-Gabriel soit acceptés tels que déposés par la firme comptable Malette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-58 4- NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR LES ANNÉES 2020-2021-2022

ATTENDU QUE la firme comptable Malette a déposé une soumission pour les audits des états financiers de la municipalité pour trois ans en fonction des sommes suivantes (prix avant taxes):

2020	7 700\$
2021	7 800\$
2022	7 900\$

ATTENDU QUE l'article 8 du règlement 283-19 portant sur la gestion contractuelle stipule que pour un montant inférieur à 25 000\$ la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski peut octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Serge Fournier

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la soumission de Malette pour un montant total de 23 400\$ avant taxes pour les audits des états financiers 2020, 2021 et 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-59 5- TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE SUR LES COMPTES DE TAXES

ATTENDU QUE le règlement 296-19 sur la taxation 2020 prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 18% pour les arriérés de taxes;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE le taux d'intérêt sur toute taxe, versement, compensation, cotisation, tarif et créance, exigible pour l'année courante et impayée à ce jour soit de 0%;

QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 31 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-60

6- DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ MONSIEUR MIKAËL LÉVESQUE

En vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)*, la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 et des dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

La municipalité reçoit la demande d'autorisation et le conseil municipal la motive par ce qui suit :

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée par monsieur Mikaël Lévesque afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une superficie du lot 4 987 334 en sa faveur;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'autoriser la présente demande n'aura pas d'effet négatif sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande n'est pas cultivée et que le potentiel des sols est de classe 7.

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur est conforme au règlement de zonage 318 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme de la municipalité sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski appuie la demande d'autorisation de monsieur Mikaël Lévesque auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-61

7. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

En vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)*, la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 et des dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

La municipalité reçoit la demande d'autorisation et le conseil municipal la motive par ce qui suit :

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée par le Ministère des Transports du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner en sa faveur et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 4 987 329 et 5 367 828 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'autoriser la présente demande n'aura pas d'effet négatif sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les superficies visées par la demande ne sont pas cultivées;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur est conforme au règlement de zonage 318 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme de la municipalité sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Serge Fournier

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski appuie la demande d'autorisation du Ministère des Transports du Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8- PÉRIODE DE QUESTIONS BASÉES UNIQUEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

20-03-62 9- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

DE lever l'assemblée il est 20h43

Georges Deschênes
Maire

Frédéric Lee
Directeur général et secrétaire-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Georges Deschênes
Maire